



Commune de OUISTREHAM

Réf. Secrétariat Général
secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Demande de subventions pour le financement de travaux, opérations d'investissement et achat d'équipement

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PÔLE RAQUETTES

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et 23, L1614-10 et R1614-75 à 95 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 modifiée accordant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ;

VU les délibérations n°DEL20220912-07 en date du 12 septembre 2022 et DEL20230612-09 en date du 12 juin 2023 validant l'autorisation de programme pour la rénovation des tennis couverts et la création d'un Pôle Raquettes ;

VU les délibérations n°DEL20230313-17 en date du 13 mars 2023 et DEL20230612-09 en date du 12 juin 2023 validant le projet de rénovation des tennis couverts et de création d'un Pôle Raquettes ;

CONSIDERANT que ce projet comporte les critères utiles et nécessaires à la participation financière d'autres collectivités publiques ;

CONSIDERANT les dossiers constitués dans le cadre de ce projet aux fins d'obtenir des fonds pour aider au financement du programme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de Ouistreham, dans le cadre de ses délégations, de solliciter toute aide ou subvention pour contribuer au financement du programme ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet de création d'un Pôle Raquettes, la Commune de Ouistreham sollicite une subvention auprès des partenaires suivants au titre du Contrat de Territoire :

- Région Normandie
- Département du Calvados

ARTICLE 2 :

Les dépenses envisagées pour la rénovation des tennis couverts et la création d'un Pôle Raquettes seront à inscrire au budget communal dans le cadre d'une opération programmée sur plusieurs années, pour une livraison prévue en 2025, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (montant €HT)		RECETTES (montant €HT)		
Etudes préalables, diagnostics	460.000 €	Région Normandie – Contrat de territoire	35%	2.786.700 €
Maîtrise d'œuvre	715.000 €	Département du Calvados – Contrat de territoire	45%	3.582.900 €
Travaux	6.787.000 €	Autofinancement	20%	1.592.400 €
TOTAL	7.962.000 €	TOTAL	100%	7.962.000 €

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- Transmise pour information/application au Service de gestion comptable – DDFIP - de Caen, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, Madame la Directrice du Pôle Finances, au service instructeur et aux partenaires institutionnels concernés ;
- Insérée au Registre des délibérations ;
- Certifiée exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le



Fait à Ouistreham, le 20 février 2024

Le Maire

Romain BAILL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).